



Communauté urbaine Caen la mer Normandie

Commune de CUVERVILLE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

NOTE DE PRESENTATION

(Article R123-8 2° du Code de l'environnement)

Préambule

L'article R 123-8 du Code de l'environnement indique, dans son alinéa 2, que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre, dans le cas présent une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La commune de Cuverville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 8 mars 2013.

Il a été modifié à une reprise (modification n°1 approuvée le 26 septembre 2019)

Il est compris dans le périmètre du futur PLUI-HM prescrit sur Caen la mer, depuis le 23 mai 2019.

A. Décision de l'Autorité Environnementale :

Cette procédure n'a pas fait l'objet d'une Evaluation Environnementale. L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 17 septembre 2024 est présent dans le dossier d'enquête.

B. Coordonnées du Maître d'ouvrage :

CAEN LA MER
16 rue Rosa Paks
14000 CAEN

C. Caractéristiques les plus importantes du projet

Les objets de la modification du PLU de Cuverville sont les suivants :

1. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU constituant la 3eme tranche du quartier « Le clos Cuvervilla » en cours d'aménagement
2. La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation d'hébergements à destination des personnes âgées
3. La mise à jour d'emplacements réservés
4. Quelques ajustements réglementaires concernant notamment les clôtures et les implantations de constructions en limite séparative

E. Eléments du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- Le rapport de présentation de la modification n°2,
- Les pièces du PLU modifiées (Règlement écrit, règlement graphique, OAP...)
- Les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- L'arrêté de mise à enquête,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

F. Principales raisons (notamment du point de vue de l'environnement) pour lesquelles le projet est retenu :

Ces modifications de la réglementation d'urbanisme visent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, à faciliter la mise en valeur et l'évolution des zones de développement en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.
